



0 800 11 10 09 Service & appel gratuits
De 9h à 18h. Gratuit depuis un poste fixe.

Comment demander une aide de l'Agefiph ?

Des dispositifs existent pour vous aider à vous former, à trouver un travail ou à conserver votre emploi actuel. Comment faire appel à l'Agefiph ? Nous vous expliquons la marche à suivre.

Pouvez-vous demander une aide ?

Avant de demander une aide, vous devez vérifier que vous remplissez bien les conditions requises :

- Êtes-vous reconnu en tant que personne handicapée ?
- Travaillez-vous ou cherchez-vous un emploi en entreprise privée en milieu ordinaire de travail (autrement dit : vous ne faites pas partie de l'effectif de production d'un Établissement et service d'aide par le travail (Ésat)).

En savoir plus

L'Agefiph peut-elle m'aider ?



Pour demander une aide : que devez-vous faire ?

Pour vos demandes d'aides financières, privilégiez le dépôt en ligne directement sur le site de l'Agefiph. Votre demande sera redirigée vers l'Agefiph de votre région.

Gestion des cool

[Déposer ou compléter une demande d'aide](#)



A qui devez-vous vous adresser ?

Votre conseiller Pôle emploi, Cap emploi ou Mission locale, dans le cadre de la recherche d'emploi ou de maintien dans l'emploi, identifie avec vous l'aide de l'Agefiph la mieux adaptée à votre situation.

Il constitue avec vous le dossier de demande d'intervention à l'Agefiph.

Pour certaines aides, vous ou votre employeur pouvez également constituer et adresser votre dossier de demande d'aide à l'Agefiph.

En revanche, pour les aides suivantes, vous devez obligatoirement passer par un conseiller :

- Aide au parcours vers l'emploi
- Aide la formation dans le cadre du maintien dans l'emploi
- Aide la formation dans le cadre du parcours vers l'emploi
- Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées
- Aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi des salariés

[Trouvez l'adresse de l'Agefiph de votre région](#)



Quand faut-il envoyer son dossier ?

- Pour les aides liées à la signature d'un contrat de travail (contrat en alternance), le dossier doit être adressé au maximum trois mois après la date d'embauche.
- Pour les aides à la création d'entreprise, le dossier doit être adressé avant l'enregistrement de l'activité par le Centre de formalités des entreprises.
- Pour toutes les autres aides, le dossier doit être adressé avant l'achat du matériel
du projet.

Gestion des cool

Thématique: [Compenser le handicap / Aménager le poste](#) [Conserver votre emploi](#) [Construire votre projet professionnel](#)
[Créer ou reprendre une entreprise](#) [Faire reconnaître le handicap](#) [Trouver un emploi](#) [Vous former](#)

Publié le 20 février 2019



L'Agefiph est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées.

Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.